DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 118/2004

du 24 septembre 2004

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 95/2004 du 9 juillet 2004 ([1]).

(2) La directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse, abrogeant la directive 85/511/CEE et les décisions 84/531/CEE et 91/665/CEE et modifiant la directive 92/46/CEE ([2]) doit être intégrée à l'accord.

(3) La présente directive ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1) le point suivant est inséré après le point 1 (directive 85/511/CEE du Conseil) de la partie 3.1:

«1a. **32003 L 0085**: directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse, abrogeant la directive 85/511/CEE et les décisions 84/531/CEE et 91/665/CEE et modifiant la directive 92/46/CEE (JO L 306 du 22.11.2003, p. 1).

Aux fins du présent accord, la directive est adaptée comme suit:

À la partie A de l'annexe XI, la mention "Norvège" est ajoutée à la liste des États membres qui recourent aux services de l'Institut vétérinaire danois, section de virologie, Lindholm (Danemark).»

2) les textes du point 1 (directive 85/511/CEE du Conseil) de la partie 3.1 ainsi que des points 3 (décision 84/531/CEE du Conseil) et 6 (décision 91/665/CEE du Conseil) de la partie 3.2 sont supprimés;

([1]) JO L 376 du 23.12.2004, p. 14.

([2]) JO L 306 du 22.11.2003, p. 1.

3) le tiret suivant est ajouté au point 4 (directive 92/46/CEE du Conseil) de la partie 5.1, au point 11 (directive 92/46/CEE du Conseil) de la partie 6.1 et au point 13 (directive 92/46/CEE du Conseil) de la partie 8.1:

«— **32003 L 0085**: directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 (JO L 306 du 22.11.2003, p. 1).»

Article 2

Le texte de la directive 2003/85/CE en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 septembre 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.